

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 30 MARS 2017

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Alain GUFFROY
Délégué d'ECURIE

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Jean-Paul LEBLANC, Guy PARIS, Didier THUILOT, David HECQ, Mme Denise BOCQUILLET, MM. Philippe RAPENEAU, Jean-Marie VANLERENBERGHE, Mme Sylvie NOCLERCQ, M. Alexandre MALFAIT, Mme Marylène FATIEN, Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Thierry SPAS, Mme Nathalie GHEERBRANT, M. François-Xavier MUylaert, Mme Nicole CANLERS, M. Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Michel ZIOLKOWSKI, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Géry COULON, Jean-François DEPRET, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Pierre ROUSSEZ, Daniel DAMART, Philippe MASTIN, Jean-Pierre BAVIERE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, MM. Nicolas KUSMIEREK, Jean-Pierre DELEURY, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Jean-Marie ZIEBA.

Excusés : Mme Evelyne BEAUMONT donne pouvoir à M. François-Xavier MUylaert, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS donne pouvoir à M. Nicolas DESFACHELLE, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Claude FERET, Mme Gisèle CATTO donne pouvoir à M. Alain CAYET, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à Mme Marylène FATIEN, M. Jean-Pierre DELCOUR donne pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Reynald ROCHE donne pouvoir à M. Jean-Marie DISTINGUIN, M. Jean-Claude PLU donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, M. Didier MICHEL donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, Mme Sylvie GORIN donne pouvoir à M. Jean-Marc PARMENTIER, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Cédric DUPOND donne pouvoir à M. Pierre ANSART, M. Michel DOLLET donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, Mme Claire HODENT donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, MM. Jean-Pierre FERRI et Roger POTEZ.

**Règlement Local de Publicité intercommunal
Elargissement du périmètre aux 46 communes et redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juin 2014, la CUA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et fixé les modalités de concertation avec le public mais à l'échelle de son ancien périmètre (39 communes).

Suite à une évolution juridique, une délibération complémentaire en date du 17 décembre 2015 a permis de définir les modalités de collaboration avec les 39 communes.

La procédure de RLPi a démarré avec la désignation du bureau d'études GO PUB et l'ébauche d'un diagnostic. Elle a dû être mise en suspens avec l'élargissement du territoire communautaire et l'extension intervenue au 1^{er} janvier 2017 impose l'élargissement du RLPi aux sept nouvelles communes pour couvrir l'intégralité de celui-ci.

.../...

En outre, des évolutions en termes d'enjeux et objectifs, de méthode de réalisation, ou encore de modalités de concertation avec le public et de modalités de collaboration avec les 46 communes doivent être apportées par rapport aux délibérations initiales.

Ainsi, **les enjeux et objectifs poursuivis** sont complétés par rapport à la délibération initiale du 26 juin 2014 de façon à tenir compte de l'avancée d'autres procédures (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et Patrimoine, Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

En outre, le RLPI permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger par des règles adaptées à l'interdiction totale de publicité au sein du futur périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, document en cours d'élaboration sur une partie de la Ville d'Arras.

Cette élaboration assurera également le remplacement du RLP en vigueur sur la commune d'Arras, approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 1984, devenu obsolète et devenant caduc au 13 juillet 2020 s'il n'est pas mis en conformité avec la loi dite "Grenelle".

Concernant **la méthode** d'élaboration du RLPI, précisée dans les délibérations du 26 juin 2014 et du 17 décembre 2015 et calée sur l'avancement du PLUi, elle est revue dans son ensemble du fait notamment de la progression plus rapide du PLUi qui n'a pas connu d'interruption.

L'élaboration du RLPI s'inscrit dans une démarche de projet de territoire, dont les principales étapes de travail, les modalités de gouvernance, de concertation et de collaboration suivent les principes suivants :

Les étapes de travail :

L'élaboration d'un RLPI est identique à l'élaboration d'un PLUi : même procédure, mêmes étapes.

Ainsi, il est important de distinguer trois grands temps de travail et de production :

- Phase 1 : état des lieux (à finaliser avec l'intégration des 7 nouvelles communes) et formalisation des enjeux,
- Phase 2 : élaboration du RLPI (définition d'orientations avec débat dans les Conseils municipaux et de Communauté, et élaboration d'un règlement),

ces deux étapes étant menées en concertation avec le public et en collaboration avec les communes ;

- Phase 3 : temps administratif pour arrêter et approuver le projet ; ce temps comprend notamment la consultation des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ainsi qu'une enquête publique.

.../...

Les modalités de gouvernance :

- **Le pilotage technique et politique :**

Le comité technique existant sera conservé et un comité de pilotage sera mis en place.

Le comité technique sera chargé de conduire l'étude, de faciliter et d'orienter son avancement. Il aidera notamment à la préparation des comités de pilotage.

Le comité de pilotage fixera les orientations de la mission et procédera à la validation des grands temps de travail et de production ou déterminera les instances à consulter pour la validation.

La direction du projet d'élaboration sera assurée par la direction de l'urbanisme qui sera assistée du prestataire déjà désigné à l'occasion de l'étude engagée sur le RLPi à 39 communes.

- **Le partenariat :**

Conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, « les organismes, associations compétentes en matière de paysage, de publicité, d'enseignes, de pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacement » pourront être associés.

Le principe de l'association et de la consultation à effectuer dans le cadre de la procédure du RLPi est mentionné aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'Etat est un partenaire privilégié de la CUA pour l'élaboration de ce RLPi puisqu'il doit, au même titre que pour le PLUi, fournir un porter à connaissance. Son avis sera sollicité autant que de besoin et il sera associé à la majorité des travaux réalisés pour cette élaboration.

Les personnes publiques seront associées durant l'élaboration du document, et leur avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Les associations et les communes limitrophes seront consultées à leur demande.

Les modalités de collaboration avec les communes :

Les communes de la CUA seront étroitement associées à cette démarche en application de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme. Les nouvelles modalités de cette collaboration sont celles qui ont été définies lors du Bureau communautaire élargi du 22 mars 2017, tenant lieu de Conférence intercommunale et réunissant, à l'initiative de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, l'ensemble des maires des 46 communes membres.

.../...

Cette collaboration s'effectuera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de RLPi. Ensuite, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes membres de la Communauté, avant l'enquête publique. Après l'enquête, et avant l'approbation du plan, une nouvelle Conférence intercommunale se tiendra, en application de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, pour présenter les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La collaboration avec les Communes membres de la CUA a pour objectif de permettre aux élus communaux, tout au long de l'élaboration du projet :

- d'avoir accès à l'information, et de permettre un échange entre la Communauté urbaine et ses communes membres ;
- de participer activement à la construction de ce projet et de le partager ;
- de partager la responsabilité collective du projet établi ;
- d'être des « personnes ressources » auprès de la population et des acteurs du territoire.

Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants, en appui des dispositifs prévus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- présentations et échanges avec l'ensemble des Maires, au cours d'au moins deux Bureaux élargis tenant lieu de **Conférences intercommunales**, lors des grandes étapes du travail d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et notamment avant l'approbation du RLPi, pour examiner les avis, observations et rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique (L. 153-21 du code de l'urbanisme) ;
- au sein de chaque **Conseil municipal** :
 - o organisation d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire ;
 - o production éventuelle d'un avis sur le projet de RLPi arrêté ;
- organisation d'au moins deux **réunions de travail** associant les Maires et pouvant être élargies à d'autres acteurs ;
- informations et présentations du dossier en particulier lors d'une Commission urbanisme ou d'un bureau communautaire.

Les modalités de concertation avec le public :

La concertation de la société civile vise à :

- donner un accès à l'information, conformément à la réglementation en vigueur ;
- partager le diagnostic du territoire ;
- sensibiliser aux enjeux du territoire en termes de publicité et à sa mise en valeur ;
- alimenter la réflexion et enrichir le projet ;
- faire approprier au mieux le projet.

.../...

Pour ce faire, la concertation sur le RLPi s'effectuera selon les modalités suivantes :

- mise en place, à la CUA et dans chacune des 46 mairies, d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et de la possibilité pour le public d'inscrire ses observations sur un registre aux heures et jours habituels d'ouverture. Les observations du public pourront également être adressées, par courrier à l'attention de Monsieur le Président – Direction de l'urbanisme – La Citadelle – Boulevard du Général de Gaulle – 147 allée du Bastion de la Reine – CS 10345 – 62026 ARRAS Cedex ;
- mise à disposition, sur le site internet de la CUA, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- organisation d'au moins 2 permanences d'élus abordant le RLPi ;
- mise en place d'une publicité préalable à l'ensemble des mesures d'information et de concertation visées ci-avant par le biais du support de communication qui sera jugé le plus adéquat (annonces légales d'un journal diffusé localement ou bulletin communautaire ou site internet ...).
- organisation sur invitation d'au moins une réunion avec les représentants du monde économique, des associations et des professionnels de la publicité ;

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus, et :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 étendant le périmètre de la CUA à compter du 1^{er} janvier 2017 aux communes de Basseux, Boiry-Saint Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Ransart, Rivière et Roeux ;

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son article 117 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 141-1, L. 581-14-1, R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-8 et suivants, ainsi que L. 103-4 et L. 103-6 ;

Considérant la séance du Bureau élargi, tenant lieu de Conférence intercommunale, du 22 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CUA dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, mentionnés dans la délibération du 26 juin 2014 et complétés par les éléments présentés ci-avant ;

Considérant les modalités de collaboration avec les 46 communes fixées ci-avant, en remplacement de celles fixées dans les délibérations du 26 juin 2014 et du 17 décembre 2015 ;

Considérant les modalités de concertation avec le public fixées ci-avant, en remplacement de celles fixées dans la délibération du 26 juin 2014 ;

Après avis du Bureau et de la Commission compétente,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

ARTICLE 1 : d'élargir la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, prescrite par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, aux sept nouvelles communes pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

ARTICLE 2 : d'arrêter les modalités de collaboration de la CUA avec les communes membres définies ci-avant et d'annuler celles définies dans les délibérations précédentes du 26 juin 2014 et du 17 décembre 2015 ;

ARTICLE 3 : d'ouvrir la concertation avec la société civile, d'arrêter les modalités décrites ci-avant, et d'annuler celles définies dans la délibération précédente du 26 juin 2014;

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ces modalités de concertation et de collaboration ;

ARTICLE 5 : de prévoir les crédits nécessaires à l'élargissement de l'étude et à la procédure ;

ARTICLE 6 : de percevoir toute subvention à laquelle ouvrirait droit cette étude ;

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes se rapportant à la procédure.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle fera en outre l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine et dans toutes les communes membres pendant un mois, et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement Local de Publicité intercommunal - Elargissement du périmètre aux 46 communes et redéfinition des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : DC300317C3-3 (voir [l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20170330-DC300317C3-3-DE

Date de décision : 30/03/2017

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme
2.1.5. autres